

# **STATUTS**

# **BUT ET CONSTITUTION**

# Art. 1

Le volley-ball club de Morges est une société sportive à but non lucratif, qui a pour but de réunir des membres désireux de pratiquer ce sport. Il est soumis aux règlements et statuts de l'Association Vaudoise de volley-ball : Swiss Volley Région Vaud (SVRV) et de la Fédération Suisse de volley-ball : Swiss Volley (SV)

## Art. 2

Le siège du club se trouve à Morges.

## Art. 3

Le club se compose de :

- a) membres actifs (voir art. 17a)
- b) membres passifs (voir art.17 b)

# **AFFILIATIONS**

## Art. 4

Le club est membre de la SVRV et par elle de la SV. Ces associations perçoivent une cotisation annuelle auprès du club.

# **ORGANISATION**

## <u>Art. 5</u>

Les organes du club sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs de comptes

# a) L'assemblée générale

# Art. 6

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres (actifs et passifs).



# Art. 7

L'assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire et doit être convoquée par écrit au minimum 3 semaines à l'avance par le comité. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de la majorité des membres.

# Art. 8

L'ordre du jour de l'assemblée générale en session ordinaire comportera au minimum les points suivants:

- a) admissions, démissions, congés et exclusions
- b) approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente
- c) lecture et approbation des rapports (président, caissier, vérificateurs) et des comptes
- d) approbation du budget et fixation des cotisations
- e) élection-des membres du comité et des vérificateurs de compte
- f) propositions individuelles: elles doivent être adressées par email ou courrier au comité au minimum 2 semaines avant l'assemblée générale. Elles seront abordées lors de l'assemblée générale mais le comité peut décider de ne pas les soumettre au vote. Si la majorité des membres souhaite un vote, une assemblée extraordinaire peut être convoquée (voir art. 7).

# Art. 9

Le comité a toute compétence et prend toute décision ne nécessitant pas être portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale

# Art. 10

Les décisions sont prises à main levée, à moins qu'un autre mode de faire ne soit demandé par la majorité de l'assemblée.

# Art. 11

Les décisions prises par l'assemblée générale sont valables lorsque la majorité des membres présents les acceptent. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

# b) Le comité

## Art.12

Le comité du club se compose de 3 à 7 membres, élus pour une année. Il comprend au moins :

- a) le président
- b) le secrétaire
- c) le caissier

## Art. 13

Le rôle du comité est de:

- a) diriger la bonne marche du club
- b) convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- c) prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- d) veiller à l'application des statuts, de la charte et de rédiger les règlements

# Art.14

Les membres du comité sont subordonnés au président et s'acquittent des tâches qui leur sont dévolues. Toute décision doit être communiquée aux membres du comité.



# Art. 15

Le comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt du club aussi souvent que l'exige l'intérêt du club. La présence de la majorité des membres du comité est nécessaire pour valider une décision. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. La signature du président et d'un membre du comité engage valablement le club.

#### Art.16

L'entraîneur/coach est responsable de la formation technique de ses joueurs (euses). Il doit connaître les divers règlements du championnat ou tournois, ainsi que le code d'arbitrage.

# **DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

## Art.17

La composition des membres se fait comme suit :

- a) La qualité de membre actif est acquise par tout joueur désirant pratiquer ce sport et participer à des championnats organisés par la SVRV ou SV.
- b) Les membres passifs ne participent pas au championnat mais peuvent participer aux entrainements aux tournois ainsi qu'aux activités du club. Ils peuvent en tout temps demander à redevenir membre actif pour autant que les effectifs et l'organisation des équipes le permettent.

# Art. 18

Les devoir des membres sont de:

- a) défendre les intérêts du club
- b) respecter les statuts et la charte
- c) participer aux activités
- d) payer ponctuellement les cotisations

# Art.19

L'admission d'un nouveau membre ne devient effective qu'après 4 entraînements. Le membre versera une cotisation reconnaissant par là, les présents statuts. Le nouveau membre, adhérant 3 mois avant la fin de la saison, est libéré de la cotisation de l'année en cours, sachant que la saison se termine à la fin de l'année scolaire.

# Art.20

Les membres qui ne seraient pas en règle avec la caisse, ne pourront participer aux activités du club.

# Art.21

Toute démission doit être donnée, par écrit au comité.

# Art.22

Une exclusion peut être proposée par le comité lors de l'assemblée générale et soumise au vote à majorité.



# **FINANCES**

## Art. 23

La fortune et les comptes sont gérés par le comité. Celui-ci n'est personnellement responsable qu'en cas d'acte illicite de sa part.

## Art.24

La caisse est alimentée par :

- a) les cotisations des membres
- b) les dons, subventions

# Art.25

Les comptes annuels doivent être bouclés, au plus tard, 2 semaines avant l'assemblée générale, afin de permettre la vérification.

# **REVISION DES STATUTS – DISSOLUTION DU CLUB**

# Art.26

Toute révision, partielle ou générale des présents statuts, peut être demandée par le comité ou par les 3/4 des membres actifs.

Toute demande de révision doit être adressée au comité par écrit, un mois à l'avance. La convocation à l'assemblée doit mentionner ce point à l'ordre du jour.

# Art.27

La dissolution du club ne peut être prononcée que si les 3/4 des membres en font la demande. Si lors du vote les 3/4 des membres ne sont pas présents, une seconde assemblée sera convoquée et la décision de la dissolution sera prononcée à la majorité des membres présents.

## Art.28

La dissolution du club est prononcée, après paiement du passif, l'avoir en espèces et en matériel sera confié, pour la garde, à la SVRV et SV et sera remis soit à de nouveaux clubs, soit à une institution sportive.

# <u>Art.29</u>

Tous les cas non prévus dans les présents statuts sont réglés par les statuts et règlement de la SVRV et SV.

# Pour le Volley-Ball Club de Morges

Ces statuts annulent et remplacent les précédents

Morges, le 31 mai 2017

Le président :

Le caissier :

Muarch

La secrétaire :

Statuts VBC Morges